

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 13 JUIN 2018

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Joëlle GENEST, Alain MANCEAU, Gérard BRIDIER, Robert BERNARD, Nicole BOURGUOIN, Françoise HUBERT, Dominique FEVRIER, Mickaël DUPUIS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes LE BRIS, HEURTEBIZE, GAUTHIER et MM. DENIS et CHERPY.

SECRETAIRE de SEANCE : Joëlle GENEST

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- EXTENSION DE LA SALLE DE GUINEFOLLE
- CREATION D'UNE LIAISON DOUCE / AMENAGEMENT DE LA ZONE HUMIDE / CREATION D'UN PLAN D'EAU - MARCHE DE TRAVAUX
- BILAN DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - LOGEMENT 9 PLACE DE L'EGLISE
- URBANISME / PLUi dont repérage des bâtiments agricoles et ruraux / Changement de destination / ENVELOPPE URBAINE
- VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PLAN D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2018
- SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE / SPA
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL / GAEC DE LA HOUDAIRIE 2
- DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE / ADRESSAGE
- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
- DÉLIBÉRATION DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE POUR DÉLIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
- ACQUISITION TERRAIN / CENTRE-BOURG
- AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU CLUB DE FOOTBALL
- QUESTIONS DIVERSES

EXTENSION DE LA SALLE DE GUINEFOLLE

Monsieur le Maire indique que Monsieur LEBLANC, l'architecte en charge du projet d'extension de la salle de Guinefolle, a proposé un nouvel avant-projet qui prenait en compte les précédentes remarques. Après avoir pris connaissance des modifications proposées, le Conseil Municipal valide la proposition d'agencement de la salle et de ses annexes mais souhaite que l'architecte effectue un chiffrage pour un allongement de la salle de 5 mètres afin que la jauge soit d'environ 150 personnes en position banquet avec une place réservée pour une scène et plus de 200 personnes en position spectacle.

CREATION D'UNE LIAISON DOUCE / AMENAGEMENT DE LA ZONE HUMIDE / CREATION D'UN PLAN D'EAU - MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de création de liaison douce et d'aménagement de la zone humide le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le choix des entreprises en charge des travaux.

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport d'ouverture des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

CREATION D'UNE LIAISON DOUCE / AMENAGEMENT DE LA ZONE HUMIDE / CREATION D'UN PLAN D'EAU

LOT 1 : Terrassement / VRD Chemin de Quitay

Entreprise retenue : STPO - BP 22053 - 53020 LAVAL CEDEX 9

Montant du marché : 69 797,50 € HT - 83 757 € TTC

L'option n'est pas retenue.

LOT 2 : Terrassement / VRD : Création d'une liaison douce en direction de Parigné (ancienne voie romaine)

Entreprise retenue : STPO - BP 22053 - 53020 LAVAL CEDEX 9

Montant du marché : 18 851,12€ HT - 22 621,34 € TTC

LOT 3 : Création d'un plan d'eau et d'une voie douce

Entreprise retenue : STPO - BP 22053 - 53020 LAVAL CEDEX 9

Montant du marché : 18 190,00 € HT - 21 828,00 € TTC

L'option n'est pas retenue.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

BILAN DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - LOGEMENT 9 PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire indique que la consultation relative aux **TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT EXISTANT EN DEUX LOGEMENTS (RDC, 1er étage et combles aménagés)** est terminée.

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport d'ouverture des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT EXISTANT EN DEUX LOGEMENTS (RDC, 1er étage et combles aménagés)

LOT 1 Terrassement - VRD

Entreprise retenue : RIDEREAU TP - La Fosse - 53100 St-GEORGES-BUTTAVENT

Montant du marché : 2417,91 € HT - 2 901,49 € TTC

LOT 6 : Electricité - Ventilation - VMC

Entreprise retenue : BL ELEC - La Douesnelière - 53300 SAINT MARS SUR COLMONT

Montant du marché : 6 444,10 € HT - 7 088,51 € TTC

LOT 7 : Chauffage électrique - Radiateurs à fluide caloporteur - Sèches-serviettes

Entreprise retenue : BL ELEC - La Douesnelière - 53300 SAINT MARS SUR COLMONT

Montant du marché : 2406,41 € HT - 2 647,05 € TTC

LOT 8 Plomberie - Sanitaire

Entreprise retenue : BL ELEC - La Douesnelière - 53300 SAINT MARS SUR COLMONT

Montant du marché : 7 968,48 € HT - 8 765,33 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La consultation est relancée pour les lots suivants qui sont déclarés infructueux.

LOT 2 Démolition - Maçonnerie - Gros œuvre

LOT 3 Charpente - Couverture - Zinguerie

LOT 4 Menuiseries extérieures - Intérieures

LOT 5 Isolation - Plaquisterie

LOT 9 Chapes - Carrelages - Faïences

LOT 10 Peinture - Revêtements muraux

URBANISME / PLUi dont repérage des bâtiments agricoles et ruraux / Changement de destination / ENVELOPPE URBAINE

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) débute et qu'il convient de vérifier certaines étapes dont le repérage du foncier mobilisable. Il s'agit de repérer les types de foncier qui peuvent être mobilisés pour la construction de logements soit en extension des enveloppes urbaines existantes, soit dans les parties en cours d'urbanisation (lotissements, projets portés par des privés...) ou les changements de destination des anciens bâtiments agricoles.

Une première carte a été établie avec les services de Mayenne Communauté et CODRA le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLUi mais il serait nécessaire de réunir les agriculteurs afin de vérifier si ce recensement est complet.

Par ailleurs, avec l'adoption du PLUi, les zones constructibles de la Commune vont se réduire. Actuellement, on compte plus de 33 hectares constructibles dans le périmètre de la carte communale, avec le passage en PLUi, il est prévu que seuls 3,3 hectares soient constructibles en zonage AU (à urbaniser).

Contact va être repris avec les services de Mayenne Communauté et CODRA pour revoir la définition de l'enveloppe urbaine car certaines parties situées en zone urbanisée ont été oubliées. Il conviendrait de les recenser afin de permettre la constructibilité (Zone U) de ces parcelles qui sont dans la zone agglomérée et disposent des réseaux nécessaires.

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PLAN D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2018

Madame Joëlle GENEST présente aux membres du Conseil Municipal le document unique établi en partenariat avec Messieurs PERDREAU et PATRON, deux membres bénévoles de l'association ECTI qui est composée de seniors, anciens cadres du secteur public ou privé qui accompagnent les collectivités ou entreprises dans l'établissement du document unique.. Le Document unique vise à évaluer les risques professionnels (santé et sécurité) du personnel.

Les bénévoles du cabinet ECTI, accompagnés de Mme GENEST, ont rencontré tous les personnels, ont visité l'ensemble des lieux de travail des agents territoriaux et ont listé les risques auxquels ils pouvaient être exposés.

Le Maire,

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par les membres de l'association ECTI.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se réunira le 27 septembre 2018

Afin de répondre à ces obligations, la Commune de St- GEORGES-BUTTAVENT accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 : de valider le Document Unique 2018 présenté ce jour.

Article 2 : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2018.

Article 4 : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE / SPA

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de conclure une convention avec la fourrière départementale pour que les frais de garde des animaux errants ne soient plus facturés à la Commune. M. le Maire indique que la Commune a accordé une subvention de 315 € à la SPA. Pour bénéficier de la convention qui est établie en fonction du nombre d'habitants (0,30€ / habitant, soit 432,60€ par an), il conviendrait de verser une subvention complémentaire de 117,60 € .

Le Conseil, après en avoir délibéré, ACCORDE une subvention complémentaire à la SPA de **117,60 €** et AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la fourrière départementale. Les crédits seront mandatés courant JUIN.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL / GAEC DE LA HOUDAIRIE 2

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit rendre un avis par rapport au dossier de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement de l'élevage du GAEC de la HOUDAIRIE 2 basé à St-GERMAIN LE GUILLAUME.

Les associés souhaitent développer l'atelier veaux de boucherie en construisant un bâtiment tunnel de 438 places supplémentaires pour arriver à un total de 795 veaux.

Le dossier prévoit que des effluents soient épandus sur des parcelles de la Commune à proximité de Mauchamp et la Harcherie.

Après avoir évoqué la taille très importante de ce genre d'exploitation, après s'être interrogé sur la pertinence de venir épandre des effluents aussi loin du siège de l'exploitation, le Conseil donne un avis favorable par 8 voix pour et une contre.

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE / ADRESSAGE

Monsieur le Maire indique que pour que la fibre puisse se déployer correctement sur la commune, il est demandé par le département de la Mayenne et Mayenne Fibre que les habitations existantes et à venir soient dotées d'une adresse correcte. La plupart des habitations situées dans l'agglomération de St-GEORGES-BUTTAVENT ont des adresses correctes mais en campagne et sur FONTAINE-DANIEL, une procédure de numérotation, voire de dénomination des rues va être menée. Dans les lieux-dits, chaque habitation devra être numérotée. L'adressage commencera cet été, les habitants concernés recevront un courrier les informant de la démarche.

Parallèlement, contact va être pris avec les agriculteurs et les particuliers pour les informer qu'ils ont l'obligation d'élaguer les arbres situés à proximité des poteaux et des fils téléphoniques qui serviront de support pour le réseau de la fibre.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) propose la mutualisation de cette mission : expertise, solution informatique, mise à disposition de son délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire indique que le service proposé par le CDG est au tarif de 560€ la 1ère année / 280 € les années suivantes.

Considérant que les services de l'Etat ne sont pas soumis à cette même obligation immédiate, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réfléchir à la mise en place progressive de la RGPD.

DÉLIBÉRATION DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE POUR DÉLIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur BRODIN Gérard, Maire, a déposé une demande de permis de construire référencée n° PC 053 219 181 M 1015, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Alain MANCEAU à cet effet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur BRODIN Gérard d'une demande de permis de construire référencée n° 053 219 181 M 1015
- DESIGNÉ Monsieur Alain MANCEAU en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

ACQUISITION TERRAIN / CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait que la Commune se positionne pour acquérir la parcelle A 837 d'une superficie de 450 m² appartenant à Mme RECOULES pour réorganiser le centre-bourg comme amorcé avec l'acquisition des parcelles A 838, A 840 et A 844.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE l'acquisition de ladite parcelle au prix de 5,82 € le m², tarif qui avait été établi par le service des Domaines dans le même secteur. Les frais inhérents seront à la charge de la Commune .

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et pièce administrative relatifs à cette opération.

AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU CLUB DE FOOTBALL

Suite aux remarques de la ligue de football et vu le budget prévisionnel excessif, une rencontre a réuni les membres du club les Voltigeurs, des élus et l'architecte afin de redéfinir le projet d'extension des vestiaires pour que les équipements soient simples, fonctionnels et que le budget soit respecté. De nouveaux plans vont être proposés par l'architecte.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que le Club les Voltigeurs souhaiterait que la Commune finance une traceuse car l'autre ne fonctionne plus. Considérant que la Commune accepte de participer aux investissements des associations et non aux frais de fonctionnement, le Conseil Municipal accepte de participer à cet investissement.

- Monsieur le Maire tient à informer le conseil Municipal que les agents techniques ont fait part d'un grand professionnalisme le week-end du 8 juin. Deux canalisations d'eau potable ont cédé successivement, compromettant très sérieusement l'alimentation en eau potable de la Commune. Ils sont intervenus sous l'orage pour réparer les fuites jusqu'à deux heures du matin. Le Conseil Municipal tient à les remercier pour leur conscience professionnelle ainsi que Jean-Marc ESNAULT qui a apporté également son aide et son expertise.

- Pour le passage du Tour de France, le 13/07/2018, des animations seront proposées place de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée (suivent les signatures)